



ST DENIS D'ORQUES



BULLETIN MUNICIPAL

Décembre 2014

N°19

Meilleurs Vœux 2015

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

En cette fin d'année, je voudrais revenir sur les faits marquants de notre Collectivité.

Tout d'abord, le renouvellement du Conseil Municipal marqué par l'arrivée de neuf nouvelles (eaux) conseillères (ers). Nous avons eu à cœur de les intégrer et de les familiariser aux fonctionnements d'une Collectivité Locale.

Les commissions se sont réunies à plusieurs reprises pour définir les priorités à inscrire au budget 2015

Nous avons mis en place la semaine des 4 jours et demi. La concertation entre les parents d'élèves, les enseignants et la Municipalité a permis un fonctionnement qui donne satisfaction.

Je tiens à féliciter les animatrices pour l'encadrement des enfants. Une nouvelle association a vu le jour : Histoire et Patrimoine, pour la mise en valeur de notre Commune. La Municipalité sera un partenaire actif.

J'y associe toutes les associations qui contribuent à la vie communale.

Vous avez reçu une facture de 180 euros pour la redevance ordures ménagères ; J'ai contesté ce montant unique quelque soit le nombre de personnes au foyer ; d'autre part, le montant prévu au budget était de 160 euros.

De plus, lors de l'enquête, il avait été décidé que sur notre Commune tout le monde aurait un bac (quid du point d'apport volontaire).

Notre détermination a permis d'obtenir satisfaction. Un P.A.V. est en cours d'installation près de la déchetterie et vous pourrez obtenir un badge en début d'année 2015. Nous contacterons les personnes ayant demandé en Mairie dès que nous aurons la date.

En cette période de difficulté économique, les dotations de l'état vont baisser. Comme je m'y suis engagé, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition, j'espère que les autres collectivités auront la même sagesse.

Je remercie les Conseillers Municipaux, les membres du CCAS, le personnel de la Commune et de la maison de retraite pour leur engagement.

Bonnes Fêtes de fin d'année et meilleurs vœux pour 2015

Daniel MARTIN

VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ



L'équipe municipale vous invite à l'échange des vœux le Vendredi 16 janvier à 19h45 à la salle polyvalente. Le Maire vous accueillera, reviendra sur l'année 2014

EQUIPE MUNICIPALE



Daniel MARTIN
Maire



Fernand PIOGER
1^{er} Adjoint



Michel LELIEGE
2^{ème} Adjoint



Arnaud LELOUP
3^{ème} Adjoint



Christian BERGER



Bernard BOUVET



Sophie FRANZIL



Ludovic LEJEUNE



Valérie LEVRARD



Jacques
MARTIN-LALANDE



Jean-Luc PAVARD



Stellie PORTAIS



Jean-Paul QUINTON



Sylvie TEXIER



Monsieur le Maire est le Président de toutes les commissions

C.C.A.S :

Arnaud LELOUP – Sophie FRANZIL – Valérie LEVRARD – Stélie PORTAIS - Sylvie TEXIER

Appels d'offre :

Titulaires : Michel LELIEGE – Fernand PIOGER – Bernard BOUVET
 Suppléants : Stélie PORTAIS – Denis RAYNAUD – Arnaud LELOUP

Environnement et fleurissement :

Fernand PIOGER – Jean-Paul QUINTON – Jean-Luc PAVARD – Jacques MARTIN-LALANDE – Bernard BOUVET

Travaux :

Michel LELIEGE – Christian BERGER – Bernard BOUVET – Ludovic LEJEUNE – Fernand PIOGER- Stélie PORTAIS – Denis RAYNAUD

Voirie :

Arnaud LELOUP – Christian BERGER – Bernard BOUVET – Ludovic LEJEUNE – Fernand PIOGER – Stélie PORTAIS – Denis RAYNAUD

Economie et tourisme :

Jacques MARTIN-LALANDE – Sophie FRANZIL – Arnaud LELOUP – Valérie LEVRARD – Fernand PIOGER – Jean-Paul QUINTON

Pêche :

Michel LELIEGE – Bernard BOUVET – Jacques MARTIN-LALANDE

Fêtes et loisirs

Jean-Luc PAVARD – Sophie FRANZIL – Michel LELIEGE – Jean-Paul QUINTON

RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL



REUNION DU 17 FÉVRIER 2014

Travaux Rue des Vignées

Les travaux se terminent. Il reste quelques finitions (bicouche à reprendre, résine sur plateau, bordures à nettoyer).

Information Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen

Monsieur le Maire informe sur la nouvelle Communauté de Communes.

Point d'apport volontaire (P.A.V.)

Suite au Conseil Municipal du 19/12/2013 portant réflexion sur l'emplacement du P.A.V., Monsieur le Maire demande la position de chacun. La solution retenue est à côté de la déchetterie à l'extérieur de celle-ci.

Géomètre du cadastre

Le géomètre du cadastre sera présent sur la Commune début mars.

Siaep Charnie&Champagne

Une note d'information sur les modalités du service d'eau de Charnie&Champagne a été distribuée à chacun.



REUNION DU 28 MARS 2014

Information sur les commissions

Monsieur le Maire présente les différentes commissions :

Environnement – voirie – travaux – économie/tourisme/fleurissement – Pêche – appel d'offre et demande à chacun d'y réfléchir pour le prochain conseil municipal.

Présentation du budget 2013

Monsieur le Maire a présenté le budget 2013.

REUNION DU 22 AVRIL 2014

Taux imposition 2014

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2013 :

Les taux pour 2014 sont : TFB : 12,27 % TFNB : 29,03 % TH: 17,09 % Taux relais/CFFE: 14,94 %

BUDGET COMMUNE

Compte administratif 2013

Madame la secrétaire présente le Compte Administratif 2013. Il est approuvé comme suit :

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 552 495,15 € Recettes : 692 259,44 €	Dépenses : 109 494,92 € Recettes : 145 992,48 €
Excédent 139 764,29 + 79 533,06 (excédent 2012) =	Excédent 36 497,56 € - 85 537,21 (déficit 2012) =
Excédent 219 297,35 €	Déficit 49 039,65 €

Après affectation des restes à réaliser il ressort un **report de fonctionnement +125 695,56 €**

Budget primitif 2014

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2014.

Il s'équilibre à **806 534,00 €** en section d'exploitation et à **393 904,79 €** en section investissement.

Délégués Erve et Treulon : Titulaires : Michel LELIEGE – Bernard BOUVET - Suppléant : Ludovic LEJEUNE

Délégués SIAEP Charnie&Champagne

Titulaires : Michel LELIEGE – PIOGER Fernand - Suppléant : Stélie PORTAIS – Arnaud LELOUP

Délégués CNAS : Elus : Arnaud LELOUP - Agents : Christine BIRON

Demande de l'Association Histoire&Patrimoine

Monsieur le Maire lit la demande de l'association Histoire et Patrimoine concernant la mise à disposition de la petite gare afin d'y organiser des animations, des expositions....

Le Conseil Municipal accepte de mettre la petite gare à disposition en fixant les modalités par une convention.

Travaux de voirie – Boulevard de la gare

Suite à la consultation pour les travaux de voirie Boulevard de la gare, Monsieur le Maire présente deux devis. Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 10 071,00€ TTC.

REUNION DU 20 MAI 2014



Commission environnement/fleurissement

La commission environnement/fleurissement s'est réunie le 14 mai. Une visite de la station d'épuration et du bourg a eu lieu.

Commission loisirs

La commission loisirs s'est réunie et a présenté 2 devis pour le feu d'artifice. Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise PLEIN CIEL pour un montant de 2 566,00€ TTC. Le temps du feu d'artifice est de 12mn. 150€ offert



Subvention aux associations pour 2014

Proposition du Maire 20 468,00 €
Vote du Conseil 19 772,00 €

Ces subventions seront versées après assemblée générale et remise des comptes de l'année précédente.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller le budget général de la Communauté de Communes. Monsieur PIOGER informe que la redevance d'ordure ménagère (ROM) est fixée à 160€ par foyer.

Vallée de la Sarthe

Concernant Vallée de la Sarthe, un dépliant est transmis à chaque conseiller ainsi que les différentes réunions d'informations.

Ecole – Semaine de 4,5 jours

Monsieur le Maire informe de la réunion pour organiser la semaine des 4,5 jours qui a eu lieu le 19 mai avec les instituteurs et les conseillers délégués. Il a été retenu que les activités se dérouleront en 4 fois $\frac{3}{4}$ d'heure.



Fonctionnement station d'épuration

Résultat SATESE : l'effluent de sortie est de très bonne qualité et la station respecte la réglementation en vigueur.

REUNION DU 7 JUILLET 2014



Compte-rendu des commissions

Monsieur le Maire informe sur l'organisation de la semaine de 4,5 jours qui sera mise en place à la rentrée scolaire

Semaine de 4,5 jours

Les activités pourraient être : lundi : jeux de société mardi : Activités culturelles Jeudi: sport Vendredi : aide aux devoirs

Il est transmis à chacun un projet de règlement qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Au niveau du personnel certaines modifications d'horaire pourront avoir lieu.

Subvention voyage scolaire

Suite à la demande d'aide financière effectuée par le Directeur de l'école pour le voyage scolaire, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 650€.

Tarif assainissement 2014

L'abonnement annuel sera de 20€ et le prix du m3 est fixé à 1,30.

PLU

Suite à la rencontre avec Monsieur LE MANCQ de Paysages de l'ouest, le Conseil Municipal approuve les éléments de révision partielle du PLU.

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2014

Nouveaux horaires Mairie

A compter du 2 octobre 2014, les horaires d'ouverture de la Mairie sont modifiés le mardi.

Horaires d'ouverture :
Lundi, jeudi de 9h à 12h00
Mardi de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h

Devis sécurité éclairage, illumination et mise aux normes séparation feux rouges RD357

Suite à la consultation pour la sécurité de l'éclairage public rue des carrouges, illumination rue des carrouges et rue du bois joli et mise aux normes de la séparation des feux rouges sur RD357, Monsieur le Maire présente les trois propositions.

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 6 126.40€ HT soit 7 351.68€ TTC. Cette dépense sera inscrite en investissement.



Maison d'assistante maternelle (M.A.M)

Un projet de maison d'assistante maternelle est à l'étude par des assistantes maternelles de Saint Denis d'Orques. Monsieur le Maire expose le projet.

Organisation territoriale

Monsieur le Maire distribue à chacun un document concernant les nouvelles organisations territoriales ainsi que des informations sur le SCOT.

REUNION DU 28 OCTOBRE 2014



Conseil en énergie partagée

Monsieur Guillaume MARRET, de Vallée de la Sarthe, a présenté le dossier de Conseil en Energie partagé concernant notre commune.

Code des marchés publics

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des procédures de consultation des marchés publics.

Assainissement

Le Conseil Municipal décide d'instaurer les tarifs suivants :

- Suppression/réouverture abonnement assainissement : 100€
- Intervention ponctuelle (contrôle assainissement) : 40€

Orientation budgétaire 2015

Pour l'orientation budgétaire de 2015, Monsieur le Maire informe que les taux seront inchangés.

Démarrage du lotissement chemin vert

Concernant le lotissement du chemin vert, le Conseil Municipal décide le démarrage de la tranche n°1.

Le Conseil Municipal fixe le prix de vente du m² à 20 € TTC.

Plan de situation



Subvention Noël des enfants

Pour le Noël des enfants, le Conseil Municipal attribue une subvention de 700€ qui sera versée sur le compte de l'APE.

Circulation

Malgré plusieurs courriers au transporteur et à la gendarmerie (27/02/2014, 06/05/2014 et 23/10/2014), concernant l'interdiction des +7,5T, Monsieur le Maire a déposé plainte à la gendarmerie de Loué le 27 octobre, afin que celle-ci fasse respecter la réglementation.

Il appartient aux riverains de relever les numéros, la date et l'heure des véhicules en infraction et de les transmettre à la Mairie afin d'engager les poursuites appropriées.



VIE



Fête Communale
Comice
Marché de l'Artisanat
Vide Grenier



Yourte installée à l'école
Marché de Noël Association
Histoire et Patrimoine



Fête de la Pêche
Musique Municipale



St Denis d'Orques * 3me Cécile * 7 décembre 2014

ASSOCIATIVE

Familles Rurales

Aînés : repas de Noël



AFN

Fleurissement



Terrain de Foot

Randonnée nocturne



AVIATEURS

Le 24 juillet 2011, les Dionysiens et Dionysiennes ont rendu hommage au Lieutenant PATTON, pilote de l'avion crashé le 27 juillet 1944.



Le 8 mai 1944, à la Bouteluère, un avion bombardier Halifax s'est écrasé : 7 aviateurs sont morts.



Aujourd'hui, notre devoir est de penser à ces aviateurs disparus pour notre liberté. Monsieur EMERY continue ses recherches militaires et familiales. La Municipalité et la Section UNC souhaitent organiser une cérémonie au cours de laquelle une plaque commémorative sera déposée.

Si vous avez des documents, des récits ou toutes autres informations relatives à cet évènement, vous pouvez contacter :

- Monsieur ECHIVARD au 02 43 88 44 70
- Monsieur EMERY au 06 47 73 56 54
- Monsieur LELIEGE au 02 43 88 44 08

NEIGE ET VERGLAS

Recommandations :

- Ne sortir qu'en cas de réelle nécessité,
- Les agents pratiquent les opérations de salage-sablage. Ils ne peuvent être dans tous les endroits au même moment. En cas de chutes de neige importantes, nos moyens techniques ne nous permettent pas d'intervenir dans toutes les situations.
- Les trottoirs doivent être dégagés. Même si les trottoirs appartiennent à la Collectivité, ceux-ci doivent être praticables (responsabilité du riverain).



Du sel est à votre disposition sous certaines conditions : contacter la Mairie. Le sel doit être utilisé en petite quantité pour éviter toute pollution. Inutile d'utiliser le sel à des températures inférieures à - 5°.

DEMARCHAGE A DOMICILE

Contrats conclus hors établissement (domicile, travail, excursion, lieux inhabituels de vente, etc.)

Ou

Contrats conclus à distance (télé-Achat, internet, vente par correspondance, démarchage téléphonique, etc.)

Délai de rétractation de 14 jours

- à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de service (+ contrats d'eau, de gaz ou d'électricité, de chauffage urbain, et de contenu numérique non fourni sur un support matériel)

- à compter de la réception du bien pour les contrats de vente de bien ou de prestation de service impliquant la **livraison d'un bien**

- à compter de la réception du dernier bien ou lot lors de livraison séparée de plusieurs **biens ou d'une commande** composée de lot/pièce à livraison échelonnée

- à compter de la réception du premier bien lors de livraison régulière de biens sur une période définie.

Prolongation du délai de 12 mois

Lorsque l'information précontractuelle du consommateur sur son droit de rétractation n'a pas été respectée par le professionnel. Si ce dernier informe le consommateur pendant la prolongation, le délai de rétractation expire après un délai de 14 jours à compter de la réception des informations.

Renvoi du **formulaire type de rétractation**

Ou

Envoi d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter

Ou

Formulaire en ligne : Le professionnel peut permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire. Dans ce cas, il accuse réception de la rétractation du consommateur sur un support durable.

Il n'y a pas d'exigence de forme pour l'envoi du formulaire ou de la déclaration de rétractation, mais en cas de litige c'est au consommateur d'apporter la preuve de sa rétractation. Il convient donc d'utiliser un mode d'envoi permettant cette preuve (courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique)

Personne ne peut se prévaloir d'être mandaté par la Mairie.



Tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015.

D'autres mesures de sécurité devront également être prises dans les parties communes, avant cette même date, pour éviter la propagation d'incendie.

Objectifs

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre :

- de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie
- et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Caractéristiques exigées

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la Norme Européenne harmonisée NF EN 14604.

Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

À noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

Obligation d'installation et de vérification du bon fonctionnement

Le détecteur de fumée doit être acheté et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location.

Le 8 mars (date de l'entrée en vigueur de l'obligation d'installation), si le logement est en cours de location et que le locataire a déjà acheté et installé un détecteur de fumée, le propriétaire devra le lui rembourser.

En cours de bail, le locataire doit veiller au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant les piles ou en remplaçant le détecteur en cas de défaillance, à moins qu'il occupe :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,
- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- ou un logement de fonction,
- ou une location meublée.

Dans ce cas, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement.

Dans tous les cas, au moment de la mise en location, c'est au propriétaire du logement de s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.



Emplacement du détecteur

Le détecteur doit :

- être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres
- et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

Remise d'une attestation à son assureur

Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

ORDURES MÉNAGÈRES

Le nouveau système de ramassage va se mettre en place le **5 janvier 2015**. L'année 2015 sera une année de facturation à blanc. Le système prendra effectivement effet en 2016.

Le camion de ramassage passera et relèvera les bacs le **mercredi**. Si vous n'avez pas d'ordure ne sortez pas votre bac.

Un point d'apport volontaire (P.A.V.) est en cours d'installation

près de la déchetterie suite à la demande de la Municipalité.

Pour tous renseignements adressez vous à la Communauté de Communes au 02 43 92 31 58.



AMENDE

Voici les articles du Code Pénal relatifs aux dépôts sauvages :

Article R632-1 Modifié par Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 - art. 4

Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Article R635-8 du code pénal : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont : 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41 ; 2° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit

Article 131-13

Modifié par Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 - art. 9 JORF 27 janvier 2005 en vigueur le 1er avril 2005

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

- 1° 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;
- 2° 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- 3° 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- 4° 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;
- 5° 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

NOTA :

Loi n° 2005-47, article 11 : Ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant sa publication. Toutefois, les affaires dont le tribunal de police ou la juridiction de proximité sont régulièrement saisis à cette date demeurent de la compétence de ces juridictions.

Bouteilles en plastique boîtes métalliques,
briques, cartonnnettes



Journaux, magazines, prospectus



Verre



DEJECTIONS CANINES

Un peu de civisme, quelques gestes simples à pratiquer au quotidien et votre chien ne sera plus "un gêneur" pour les autres. Une déjection au beau milieu d'un trottoir! De quoi vous mettre de mauvaise humeur... Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que les trottoirs ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier).



TARIFS 2015

	TYPE DE SERVICE	Tarif 2014 en €	Proposition Tarif 2015 en €	Vote Tarif 2015 en €
1	Concession cimetière 30 ans	125.00	130.00	130.00
2	Concession cimetière 50 ans	185.00	190.00	190.00
3	Columbarium 15 ans	270.00	270.00	270.00
4	Columbarium 30 ans	540.00	540.00	540.00
5	Columbarium 50 ans	900.00	900.00	900.00
6	Tenue de registre (dispersion des cendres, dépôt ou retrait d'urne)	50.00	50.00	50.00
7	SDDO – Location 1 jour (grande salle)	280.00	290.00	290.00
8	SDDO – Location 2 jours (grande salle)	450.00	460.00	460.00
9	Chauffage la journée (grande salle)	55.00	55.00	55.00
10	Location vaisselle – 100 invités (traiteur st denis)	51.00	51.00	51.00
11	Location vaisselle + de 100 invités (traiteur st denis)	86.00	86.00	86.00
12	Réunion longue (grande salle)	140.00	150.00	150.00
13	Réunion avec ou sans chauffage (petite salle)	110.00	150.00	150.00
14	Terre végétale m3 (suivant disponibilité)	7.00	10.00	10.00
15	Stère de bois à faire	12.00	12.00	12.00
16	Tarif horaire agents communaux	34.00	34.00	34.00
17	Tarif horaire agent entretien (salle polyvalente)	25.00	25.00	25.00
18	Tarif de 1 à 10 photocopies	0.30	0.30	0.30
19	Tarif de à partir de 11 photocopies	0.25/0.15	0.20	0.20
20	Tarif journée ouverture pêche	7.00	7.00	7.00
21	Tarif journée truite	7.00	7.00	7.00
22	Tarif journée saison pêche	5.50	5.50	5.50
23	Prix carte saison pêche	32.00	32.00	32.00
24	Tarif enfant – 12 ans pour la saison	11.00	11.00	11.00
25	Tarif enfant –12 ans pour la journée	1.60	1.60	1.60
26	Tarif enfant – 16 ans pour la saison	16.00	16.00	16.00
27	Tarif enfant –16 ans pour la journée	3.00	3.00	3.00
28	Prix Heure garderie -- 1 seul enfant	1.70	1.70	1.70
29	Prix Heure garderie à partir du 2ème enfant	1.25	1.25	1.25
30	Prix Heure garderie à partir du 3ème enfant	0.90	0.90	0.90
31	Fax (la page)	1.00	1.00	1.00
32	Tables et bancs	25.00	25.00	25.00
33	Intervention ponctuelle (chiens, divers)	35.00	40.00	40.00
34	Bascule tarif annuel	20.00	20.00	20.00
35	Bascule unique	7.00	7.00	7.00



CALENDRIER DES FÊTES

JANVIER

- 16 : Vœux de la Municipalité
- 17 : Galette « Aînés Ruraux »

FEVRIER

- 4 : Galette « AFN-UNC »
- 6 et 8 : Belote « A.P.E. »
- 14 : Soirée « Comité d'Animation »



MARS

- 7 : Journée Pêche à la Truite
- 7 : Soirée « US St Denis »
- 13 : A. G. « Comité d'Animation »
- 14 : Théâtre « Familles Rurales »
- 20 : A. G. « Familles Rurales »
- 22 : Elections Conseillers Généraux – 1^{er} tour
- 28 : Carnaval
- 29 : Elections Conseillers Généraux – 2^{ème} tour



AVRIL

- 11 : Soirée « A.P.E. »
- 11 : Journée Pêche à la Truite
- 25 : Belote « Aînés Ruraux »

MAI

- 1 : Journée Pêche Plauderie
- 10 : Commémoration du 8 mai
- 16 : Journée Pêche Basse Mercerie
- 23 : Après-midi pétanque « US St Denis »



JUIN

- 6 : Fête de la Pêche enfants à Joué
- 7 : Fête de la Pêche à Joué
- 7 : Randonnée « en pays d'Orques »
- 12 : Journée Pêche « Aînés Ruraux »
- 13 : Repas Membres de la Pêche
- 21 : Concours pétanque Associations

JUILLET

- 4 : Concours de Pétanque
- 11 : Moules-Frites « Comité d'animation »



AOÛT

- 23 : Fête Communale : Comice - Marché de l'Artisanat - Vide Grenier

OCTOBRE

- 4 : Repas Communal du CCAS
- 7 : Belote « Aînés Ruraux »
- 10 : Dizaines

NOVEMBRE

- 8 : Commémoration du 11 novembre
- 18 : Petite Belote « Aînés Ruraux »



DECEMBRE

- 5 : Belote « AFN/UNC »
- 12 : Repas Noël « Aînés Ruraux »
- 20 : Noël des Enfants
- 31 : Réveillon « Comité d'Animation »

Démarche **obligatoire** pour tous les jeunes de 16 ans, dans les 3 mois suivant leur anniversaire. Le recensement s'effectue en Mairie, sur présentation du livret de famille et d'une pièce d'identité. Une attestation de recensement est alors délivrée et est à conserver précieusement puisqu'elle est demandée lors des inscriptions aux examens, permis de conduire, etc...



RECENSEMENT MILITAIRE

La Journée Défense et Citoyenneté : dernière étape obligatoire du parcours, les jeunes sont convoqués environ 12 mois après leur recensement et participent à une journée d'information et de sensibilisation aux métiers de la Défense.

Plus d'infos sur : <http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete>



INFOS SERVICES

MAIRIE

Lundi, jeudi de 9h à 12h
Mardi de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Tél : 02.43.88.43.14 – Fax : 02.43.88.21.08
Mail : mairiestdenisdorques@wanadoo.fr
Site : www.saint-denis-dorques.fr

Permanence des Elus :

Lundi, jeudi, vendredi de 11h à 12h
Mardi de 14h à 15h

Garderie Périscolaire :

Le matin : 7h30 – le soir 18h15

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
Tél/Fax : 02.43.88.43.72

Bibliothèque : (1^{er} étage de la Mairie)

Ouverte à tous et prêt gratuit :

Mardi de 15h30 à 17h

Vendredi de 14h30 à 16h

Vacances scolaires : uniquement le mercredi de 11h à 12h.

<https://www.facebook.com/pages/Saint-Denis-dOrques/1433796230172972>

DECHETERIE

Lundi et jeudi de 9h à 12h et mardi, vendredi et samedi de 14h à 17h

Le Maire et le Conseil Municipal

Se réjouissent des naissances :

Présentent tous leurs vœux de bonheur aux nouveaux époux :

Et prennent part à la peine des familles pour ceux et celles qui nous ont quittés :

22 et 29 mars 2015 : Élections Départementales

En décembre : Élections Régionales

Pour pouvoir voter :

Il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans ayant été recensé. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire avant le 31 décembre de chaque année.

Sont concernés : Les personnes nouvellement domiciliées à St Denis d'Orques, celles qui ne sont pas encore inscrites, les jeunes qui auront 18 ans avant le 1^{er} mars 2015 et qui n'ont pas reçu d'avis de leur inscription d'office.



Pièces à fournir : une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou de résidence de plus de 6 mois ou de paiement d'une taxe locale depuis 5 ans.

Permanence pour inscription : 31 décembre de 10h à 12h

Une pièce d'identité devra être présentée le jour du vote

(Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo ou autre document avec photo)

ELECTIONS



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pièces demandées	A qui s'adresser ?	Pièces à fournir	Coût
Carte nationale d'identité : Délai 4 semaines	A la Mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> 🏠 2 photos d'identité (identiques) 🏠 1 justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, TH, TF...) 🏠 Carte périmée de - de 2 ans ou 1 extrait de naissance (si 1^{ère} demande) 	GRATUIT (sauf si ancienne carte perdue ou volée, prévoir 1 timbre fiscal à 25€*)
Passeport : Délai 4 semaines	Mairie suivant liste (13 en Sarthe) Brûlon, Sablé, Conlie, Evron...	<ul style="list-style-type: none"> 🏠 2 photos d'identité (identiques) 🏠 1 justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, TH, TF...) 🏠 Ancien passeport (si renouvellement) 🏠 Carte d'identité ou extrait de naissance 	Timbres Fiscaux (à titre indicatif peuvent changer) : <ul style="list-style-type: none"> 🏠 Adulte : 89 €* 🏠 Mineur : 45 €* A se procurer à la trésorerie ou bureau de tabac
Extrait d'acte de naissance ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de naissance	Indiquer sur demande écrite : nom, prénoms, date de naissance et noms et prénoms des parents Présenter la carte d'identité si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
Extrait d'acte de mariage ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de mariage	Indiquer sur demande écrite : noms, prénoms, date de mariage : présenter le livret de famille si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
Extrait d'acte de décès ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de décès	Indiquer sur demande écrite ; noms, prénoms, date du décès	1 enveloppe timbrée pour le retour
Duplicata du Livret de Famille	A la Mairie du mariage ou du domicile	Imprimé à compléter à la Mairie	GRATUIT
Carte grise	A la Mairie ou par courrier adressé directement à la Préfecture Bureau de la Circulation	<ul style="list-style-type: none"> 🏠 Carte grise 🏠 Certificat de cession 🏠 Justificatif de domicile, Pièce d'identité 🏠 Enveloppe timbrée (tarif en vigueur) 🏠 Contrôle technique de - 6 mois pour les véhicules de + de 4 ans (envoyée en recommandé à votre domicile)	Barème suivant la puissance fiscale et l'année de 1 ^{ère} mise en circulation

*Tarif susceptible d'être modifié en cours d'année

3939 ALLO SERVICE PUBLIC

Demande de renseignements administratifs du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h.

Par internet sur le site : service-public.fr

URBANISME : vous pouvez télécharger les formulaires sur : www.urbanisme.equipement.gouv.fr

